

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2022-06**  
**INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**Le maire de la commune de la commune de PRESLY,**

Vu les articles L. 2122-24, L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 211-22, L. 211-23, L. 211-24 et R. 215-4 du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'article R. 412-44 du Code de la route,  
Vu les articles 131-13, R. 610-5 et R.622-2 du Code pénal,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Département du CHER, en particulier, ses articles 26 et 99-10,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité, de tranquillité et salubrité publiques, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

**Article 2 :** Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la S.B.P.A de Marmagne, route du Pont-vert 18500 MARMAGNE, téléphone 02 48 26 06 06. Ouverture du lundi au dimanche de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Une visite vétérinaire sera réalisée sous 24h et les animaux non identifiés le seront au plus tôt.

Le montant des frais de garde 12€ par jour ainsi que les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire.

Tout animal trouvé en état de divagation en dehors des heures d'ouverture de la S.B.P.A, sera pris en charge et conduit au chenil communal, place de la Mairie.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté sont passibles d'une amende de 2ème classe soit 150 €.

**Article 4 :** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet (ou sous-préfet).

Fait à Presly, le 6 octobre 2022

M. Nicolas MOREAU  
Maire



Diffusion sur le site de la commune le 11/10/2022.

# Acte à classer

ARR2022-06

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-10-10T14-15-02.00 ( MI240365355 )

Identifiant unique de l'acte :

018-211801857-20221010-ARR2022-06-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ARRÊTE MUNICIPAL INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS

Date de décision : 10/10/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.5. Divers

Acte : Arrêté divagation chiens.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/10/22 à 14:15

Par SESTRE Corinne

Transmis

Date 10/10/22 à 14:15

Par SESTRE Corinne

Accusé de réception

Date 10/10/22 à 14:22